

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

17-2024 Acquisition de la solution SAS « l'atelier économique »

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour le service économique de la CCBDP de disposer d'une solution globale et évolutive intégrant un observatoire économique et un outil d'accompagnement des entreprises (gestion des demandes) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une solution numérique adaptée ;

Considérant la spécificité de cette solution et son adéquation avec les attentes de la collectivité (seule solution permettant de gérer simplement l'inventaire du foncier des zones d'activités prévu dans le cadre de la loi « climat et résilience »).

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition financière de l'entreprise Solutions et Territoires sise 31 boulevard Sarraill 34000 MONTPELLIER pour l'acquisition de leur solution SAS au service du développement économique

ARTICLE 2

La durée d'engagement est annuelle.

ARTICLE 3

Le coût de la mise à disposition de l'outil est de 5 324,16 € HT (6 388,99 € TTC).

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 6156 compétence 632-120

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 23 avril 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 30/04/2024

Mise en ligne le : 30/04/2024